



Commune de COMBS LA VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2023

Délibération n° 01

Date de convocation
13.10.2023

Date d'affichage
18.10.2023

**Nombre de
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 24

votants : 34

Objet : Décision Modificative n°1 au budget primitif 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois octobre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

Présents

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. C. DELPUECH – Mme J. BREDAS – M. J. SAMINGO – M. JM. GUILBOT – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. D. VIGNEULLE – Mme LM. LODE-DEMAS – M. F. BOURDEAU – Mme M. GEORGET – Mme F. SAVY – Mme M. LAFFORGUE – Mme C. LAFONT – M. C. LUTTMANN – Mme C. KOZAK – M. B. ZAOUÏ – M. E. ALAMAMY – M. Y. LERAY – Mme KD. ILLMANN – Mme L. MASSE – M. S. ROUILLIER – M. B. VRIGNAUD – M. D. ROUSSAUX

Absents représentés

Mme M. GOTIN par Mme C. LAFONT – M. G. ALAPETITE par M. G. GEOFFROY – M. C. GHIS par M. E. ALAMAMY – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND par M. D. VIGNEULLE – M. FC. YOUNBI NGAMO par M. Y. LERAY – M. J. RANQUE par M. C. DELPUECH – Mme C. VIVIAN par Mme C. KOZAK – Mme H. KIRCALI par M. B. ZAOUÏ – Mme A. ADJELI par M. B. VRIGNAUD – M. P. PELLOUX par M. D. ROUSSAUX

Absente

Mme A. MEJIAS

Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 27/10/2023

Publié le 27/10/2023

ID : 077-217701226-20231023-DEL_23OCT23__1-DE

Monsieur Fabrice BOURDEAU a été élu secrétaire de séance.

Mme Marie-Martine SALLES, rapporteur, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Comme chaque année, il est proposé en fin d'année une décision modificative, au Budget primitif et au budget supplémentaire afin d'adapter nos prévisions à la réalité budgétaire.

Cette décision modificative budgétaire comporte les ajustements de crédits induits des nouveaux besoins recensés, financés par les recettes nouvelles constatées.

Ces ajustements de fin d'exercice ne modifieront pas la trajectoire financière du budget dans son ensemble, ayant pour principale vocation la valorisation de l'autofinancement de la commune. La présente décision modificative présente les ouvertures de crédits suivantes.

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 27/10/2023

Publié le 27/10/2023

ID : 077-217701226-20231023-DEL_23OCT23__1-DE



En recettes de fonctionnement, il est nécessaire d'intégrer et d'ajuster les recettes selon les sommes déjà perçues et notifiées.

La commune inscrit ainsi à l'occasion de la présente décision modificative les recettes suivantes :

- (FSRIF) Fonds de solidarité des communes Ile-de-France : **+ 853 424 €**. Le 26 juin 2023, la Préfecture a notifié à Combs-la-Ville son éligibilité au FSRIF après l'avoir quitté en 2016. La somme nette de 853 424 € (sans prélèvement) lui est attribuée, renforçant ainsi ses recettes réelles de fonctionnement pour 2023 et au moins pour 2024. Un premier montant de 426 716€ a été versé en juin et il est attendu des versements mensuels de 71 118 € jusqu'en décembre pour le solde.

- Taxe sur l'électricité : **+ 198 000 €**, induits de la réforme de la Taxe en 2023 et conduisant une harmonisation du taux sur le territoire national.

- (DSU) Dotation de solidarité urbaine : **+ 11 635 €**, ajustement au regard de la notification.

- Dotation forfaitaire : **+ 2 735 €**, ajustement au regard de la notification.

- (DNP) Dotation nationale de péréquation : **+ 655 €**, ajustement au regard de la notification.

- Reprise de l'excédent de la Caisse des écoles : **+ 358,90 €**. Délibération du 21 novembre n°6 du Conseil municipal approuvant la dissolution définitive.

- Recettes liées aux activités du service des Sports : **+ 3 000 €**.

En dépenses de fonctionnement, l'augmentation du point d'indice de 1,5% à compter de juillet 2023, base de la rémunération des fonctionnaires, avait été prévue au moment du budget supplémentaire. Après examen de la consommation budgétaire, il ne sera pas apporté de complément de crédits sur ce poste de la masse salariale.

Les dépenses supplémentaires proposées sont :

- Les intérêts d'emprunts non échus (ICNE) : **+ 11 000 €**, ajustement de l'écriture comptable non suivi de décaissement.

- Subvention d'équilibre versée au CCAS/SAD : **+ 195 000 €**, ajustement de la prévision au regard de la recette attendue sur les budgets de la commune. Conséquence de la transposition de la Loi SEGUR à la territoriale sur la revalorisation des rémunérations des personnels de Santé. Cette mesure implique un rappel des salaires depuis avril 2022.

- Facture d'électricité : **+ 200 000 €**, Augmentation plus importante que prévu des tarifs (+80% d'augmentation). Les services travaillent activement avec le fournisseur d'électricité pour le suivi détaillé des factures et l'application rigoureuse de l'amortisseur électricité (Aide de l'Etat).

- Facture de Gaz : **+ 80 000 €**, Augmentation des factures due à la refacturation des CEE dans le cadre de notre marché. Les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) dans nos factures d'électricité et de gaz financent la transition énergétique et incite efficacement l'ensemble des acteurs économiques, fournisseurs comme consommateurs, à y participer à travers des actions d'efficacité énergétique.

- Une subvention aux associations : **+ 14 500 €** sont inscrits pour l'attribution de futures subventions exceptionnelles.

- Rendu budgétaire au regard de l'ajustement du besoin : **- 8 000 €** sur la location de matériels.

- Dégagement d'un autofinancement complémentaire : **+ 577 307,90 €** affecté en investissement.

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 27/10/2023

Publié le 27/10/2023

ID : 077-217701226-20231023-DEL_23OCT23__1-DE

S'LO

En recettes d'investissement, il est nécessaire d'intégrer et d'ajuster les recettes selon les sommes déjà perçues et notifiées.

- (FCTVA) Fonds de compensation de la TVA : **- 151 177 €** sur la dotation versée.

- Les amendes de police : **+ 173 346 €** au vu de la somme versée de 203 346 € (Prévision de 30 000€ au BP).

- Versement de l'autofinancement complémentaire : **+ 577 307,90 €** affecté en investissement.

En dépenses d'investissement, il est nécessaire d'intégrer les ajustements suivants.

- Versement complémentaire au fonds de roulement : **+ 599 476,90 €** affecté en investissement.

Equilibre de la décision modificative n°1 - 2023

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses	599 476,90	1 069 807,90	1 669 284,80
Recettes	599 476,90	1 069 807,90	1 669 284,80

Au vu de ces éléments, je vous propose de procéder aux modifications du Budget Primitif 2023,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-4,

VU la délibération n° 02 du 12 décembre 2022 portant sur le vote du Budget Primitif 2023,

VU la délibération n° 02 du 19 juin 2023, portant sur le vote du Budget Supplémentaire au Budget Primitif 2023,

VU la nécessité de procéder à des ajustements sur certaines inscriptions budgétaires pour l'exécution du Budget 2023,

VU l'avis de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDERANT que les décisions modificatives permettent en cours d'année, d'ajuster les ouvertures de crédits inscrites, soit par la réaffectation de crédits disponibles soit par l'inscription de crédits nouveaux.

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 27/10/2023

Publié le 27/10/2023

ID : 077-217701226-20231023-DEL_23OCT23__1-DE



DECIDE de procéder aux modifications budgétaires présentées ci-dessous, dont l'équilibre est le suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LIBELLE DU COMPTE	FONCT/ NATURE	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 011 - Charges à caractère général	020.60612	200 000,00	
"	020.60621	80 000,00	
"	33.6135	-8 000,00	
Chapitre 023 - Virement à la section Investissement	01.023	577 307,90	
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	520.657362	195 000,00	
"	40.6574	6 000,00	
"	422.6574	8 000,00	
"	30.6574	500,00	
Chapitre 66 - Charges financières	01.66112	11 000,00	
Chapitre 002 - Excédent de Fonctionnement	01.002		358,90
Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	415.70631		3 000,00
Chapitre 73 - Impôts et taxes	01.7351		198 000,00
"	01.73222		853 424,00
Chapitre 74 - Dotation, subvention et participations	01.7411		2 735,00
"	01.74123		11 635,00
"	01.74127		655,00
TOTAL		1 069 807,90	1 069 807,90

SECTION D'INVESTISSEMENT

LIBELLE DU COMPTE	FONCT/ NATURE	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 021 - Virement de la section de Fonctionnement	01.021		577 307,90
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	01.10222		-151 177,00
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	01.1342		173 346,00
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	01.2313	599 476,90	
TOTAL		599 476,90	599 476,90

DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2023.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

Combs-la-Ville, le 23 octobre 2023

Le Maire
Guy GEOFFROY



Le secrétaire de séance
Fabrice BOURDEAU

Pour : 34
Contre : -
Abstention : -

Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 27/10/2023

Publié le 27/10/2023

ID : 077-217701226-20231023-DEL_23OCT23__1-DE

